

LES CHEMINS RURAUX

JUILLET 2018

SOMMAIRE

Fiche 1 : Les différentes voies _ p.3

PARTIE 1 : LES CHEMINS RURAUX

Fiche 2 : Définition d'un chemin rural _ p.6

Fiche 3 : Création d'un chemin rural _ p.8

Fiche 4 : Classement d'un chemin rural dans la voirie communale _ p.10

Fiche 5 : Délimitation d'un chemin rural _ p.11

Fiche 6 : Élargissement ou redressement d'un chemin rural _ p.13

Fiche 7 : Entretien d'un chemin rural _ p.16

Fiche 8 : Circulation et stationnement sur un chemin rural _ p.20

Fiche 9 : Conservation d'un chemin rural _ p.24

Fiche 10 : Utilisations privatives d'un chemin rural _ p.27

Fiche 11 : Droits et obligations des riverains d'un chemin rural _ p.29

Fiche 12 : Désaffectation d'un chemin rural _ p.32

Fiche 13 : Vente et échange d'un chemin rural _ p.34

Annexe : Schéma récapitulatif de la vente d'un chemin rural _ p.37

Fiche 14 : Contentieux des chemins ruraux et prescription _ p.38

Fiche 15 : Chemins ruraux et intercommunalité _ p.40

PARTIE 2 : CHEMINS D'EXPLOITATION ET AMÉNAGEMENT FONCIER

Fiche 16 : Chemins d'exploitation _ p.41

Fiche 17 : Chemins et aménagement foncier _ p.43

Abréviations fréquemment utilisées dans le carnet :

CE : Conseil d'État / **TC** : Tribunal des Conflits / **CAA** : Cour administrative d'appel

JOAN : réponse ministérielle publiée au journal officiel de l'Assemblée nationale

JO Sénat : réponse ministérielle publiée au journal officiel du Sénat

EPCI : établissement public de coopération intercommunale (communauté de communes ou syndicat)

Ce carnet réalisé par l'Association des maires de Meurthe-et-Moselle n'a aucun caractère réglementaire.
Ce carnet remplace celui édité sur le même thème en juillet 2009.

**Rédigé par Valentine DUHAUT et Mylène KNEPERT, juristes,
sous la direction d'Anne-Mathilde COSTANTINI, directrice.**

**Avec la relecture bienveillante de Michel JACQUET
du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.**

Tous les articles cités
sont issus
du code rural et
de la pêche maritime,
sauf mentions contraires.

FICHE 1 : LES DIFFÉRENTES VOIES

Quelle est la composition de la voirie nationale ?
Comment sont déterminés les tronçons appartenant au réseau national ?
Qui assure la construction des voies nationales ?
Comment définir la voirie départementale ?
Peut-on transférer une voie départementale dans la voirie nationale ?
Qu'est-ce que la voirie communautaire ?
Les EPCI à fiscalité propre doivent-ils obligatoirement prendre la compétence « voirie » ?
Comment déterminer l'intérêt communautaire en matière de voirie ?

Qu'est-ce qu'une voie communale ?
Qu'est-ce qu'un chemin rural ?
Qu'est-ce qu'un chemin vicinal ?
Qu'est-ce qu'un chemin de halage ou de marchepied ?
Comment définit-on les chemins ou sentiers d'exploitation ?
Qu'est-ce qu'une servitude ?
Qu'est-ce qu'une voie verte ?
Qu'est-ce qu'une route forestière ?
Qu'est-ce qu'une route express ?

FICHE 2 : DÉFINITION D'UN CHEMIN RURAL

Une commune est-elle propriétaire des chemins ruraux ?
Un administré peut-il prouver qu'un chemin rural n'appartient pas au domaine privé communal ?
Comment apporter cette preuve de non propriété de la commune ?
Comment définir la notion d'affectation à l'usage du public ?
Les chemins ruraux appartiennent-ils à la voirie communale ?
Des critères géographiques peuvent-ils permettre à la commune d'identifier un chemin rural ?
La pratique de la randonnée sur un chemin peut-elle permettre d'établir qu'il s'agit d'un chemin rural ?

Le cadastre peut-il prouver la domanialité d'un chemin rural ?
Les critères d'imposition peuvent-ils contribuer à l'identification d'un chemin rural ?
Les actes de la commune peuvent-ils permettre de caractériser un chemin comme étant un chemin rural ?
Peut-on réorganiser l'ensemble des chemins ruraux de la commune ?
Comment se déroule la procédure de réorganisation des chemins ruraux par un géomètre-expert ?

FICHE 3 : CRÉATION D'UN CHEMIN RURAL

Qu'entend-on par création, incorporation et ouverture d'un chemin rural ?
Qui est compétent pour ouvrir un chemin rural ?
Une enquête publique est-elle nécessaire ?
Quelle enquête publique doit-on appliquer ?
Quelles sont les mesures de publicité obligatoires pour la délibération décidant de la création d'un chemin rural ?
Peut-on créer un chemin rural sans être propriétaire des terrains d'assiette du chemin ?
Peut-on exproprier pour créer un chemin rural ?
La procédure est-elle identique pour la création d'un chemin rural dans le cadre d'un aménagement foncier agricole et forestier (ex-remembrement) ?

Quels chemins peuvent-ils faire l'objet d'une incorporation ?
Comment déclasser une voie communale et l'incorporer aux chemins ruraux ?
Quelles caractéristiques doivent respecter les chemins ruraux créés ?
Quelle doit être la largeur d'un chemin rural ?
A quels chemins s'appliquent ces caractéristiques ?
Le tracé est-il librement fixé par le conseil municipal ?

FICHE 4 : CLASSEMENT D'UN CHEMIN RURAL DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Un chemin rural de la commune, appartenant au domaine privé communal, peut être classé dans le domaine public de la commune et incorporé à la voirie communale ?

Un chemin rural peut-il être incorporé dans la voirie communale ?

Pourquoi classer un chemin rural dans la voirie communale ?

A quelles conditions peut-on incorporer un chemin dans la voirie communale ?

Faut-il une enquête publique ?

Faut-il une décision de classement ?

Sous quelle forme est prise la décision de classement ?

FICHE 5 : DÉLIMITATION D'UN CHEMIN RURAL

Comment sont fixées les limites des chemins ruraux ?

Peut-on utiliser la procédure de l'alignement ?

Peut-on borner un chemin rural ?

Quel est le but du bornage ?

Qui peut demander le bornage ?

Quelle est la procédure en cas d'accord amiable entre la commune et le ou les propriétaires riverains ?

A défaut d'accord, que se passe-t-il ?

Concrètement, comment se passe la procédure de bornage qu'elle soit amiable ou judiciaire ?

S'agissant des frais de bornage, qui les prend en charge ?

Comment délimiter une propriété privée et un chemin rural ?

Comment faire à défaut de plans ou de bornes ?

Quand est-il obligatoire ?

FICHE 6 : ÉLARGISSEMENT OU REDRESSEMENT D'UN CHEMIN RURAL

Par modification d'un chemin rural, on entend le redressement, l'élargissement, le déplacement ou toute modification relative au tracé du chemin rural effectuée dans l'intérêt général.

La modification du tracé d'un chemin rural doit-il présenter un intérêt public ?

La dispense d'enquête publique prévue par le code de la voirie routière s'applique-t-elle pour les chemins ?

Existe-t-il d'autres exceptions ?

Peut-on utiliser l'échange de terrains pour modifier un chemin rural ?

Quelle procédure suivre pour modifier un chemin rural ?

Quel est le juge compétent en cas de litige ?

Comment est-il possible d'élargir un chemin rural en n'excédant pas 2 mètres ou de le redresser ?

Quelles sont les conditions pour décider de mettre en place cette procédure ?

Faut-il une enquête publique ?

Quelles sont les étapes de cette procédure ?

Quelle procédure utiliser pour l'élargissement ou le redressement d'un chemin rural en cas d'accord du ou des propriétaires riverains ?

Quelle procédure utiliser pour l'élargissement ou le redressement d'un chemin rural en cas de désaccord des propriétaires riverains ?

Quel est le déroulement de la procédure d'expropriation ?

Faut-il 2 enquêtes : une dans le cadre de la voirie routière et une dans le cadre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ?

FICHE 7 : ENTRETIEN D'UN CHEMIN RURAL

L'entretien d'un chemin rural est-elle une dépense obligatoire pour les communes ?

En cas d'accident sur un chemin non entretenu, la commune est-elle responsable ?

Existe-t-il une exception à cette règle ?

Dans quels cas peut-on considérer que la commune a entretenu un chemin rural ?

Quelles sont les conditions pour que la commune engage sa responsabilité ?

En cas de faute de la victime, la responsabilité de la commune est-elle engagée ?

Si le maire réglemente l'accès d'un chemin rural, cela ne l'oblige-t-il pas à l'entretenir ?

Pour permettre l'accès des riverains, la commune n'est-elle pas obligée d'entretenir un chemin ?

Dans quels cas une commune doit-elle déneiger un chemin rural ?

Quelle réglementation pour l'entretien des végétations d'un chemin rural qui envahissent le terrain voisin ?

Quelles sont les possibilités de financement pour l'entretien des chemins ruraux ?

FICHE 8 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT SUR UN CHEMIN RURAL

Le maire est chargé de la police des chemins ruraux (L.161-5). Dans ce cadre, le maire peut limiter, voire interdire, la circulation ainsi que le stationnement et/ou limiter la vitesse.

Comment savoir si un chemin est ouvert à la circulation publique ?

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, que peut faire le maire en matière de circulation ?

Comment réglementer la circulation sur un chemin rural ?

Quels sont les principes à respecter en cas de limitation ou d'interdiction de circulation sur un chemin rural ?

Dans quels cas, l'arrêté réglementant la circulation sur un chemin est-il considéré comme légal ?

Faut-il mettre en place une signalisation suite à un arrêté ?

Faut-il consulter les riverains avant d'instaurer une interdiction ou limitation de circulation sur un chemin rural ?

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de l'arrêté du maire ?

Que faire en cas d'atteinte par un administré à la circulation du chemin ?

Le maire peut-il limiter ou interdire le stationnement sur les chemins ruraux ?

Faut-il consulter les riverains avant d'instaurer une interdiction ou limitation de stationnement sur un chemin rural ?

Quels motifs peuvent justifier une interdiction ou une limitation de stationnement sur un chemin rural ?

FICHE 9 : CONSERVATION D'UN CHEMIN RURAL

Le maire est chargé de la conservation des chemins ruraux (L.161-5).

Que peut faire le maire en cas d'atteinte à la conservation d'un chemin rural ?

Qu'est-il interdit de faire sur un chemin rural ?

Peut-on louer un chemin rural ?

Lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire doit-il intervenir ?

Que peut faire le maire ?

En cas de dégradation d'un chemin rural, le maire peut-il demander aux administrés concernés de participer financièrement aux frais de remise en état ?

En dehors du pouvoir du maire, des sanctions sont-elles prévues ?

Et si le maire n'intervient pas ?

En cas de préjudice subi par la commune, peut-elle exercer une action devant les tribunaux ?

FICHE 10 : UTILISATIONS PRIVATIVES D'UN CHEMIN

Qui délivre l'autorisation ?

Quelle est la forme de l'autorisation d'occupation ?

Le maire peut-il refuser une autorisation d'occupation d'un chemin rural ?

Quels sont les travaux concernés ?

Une redevance peut-elle être perçue ?

Quelle juridiction est compétente pour le contentieux ?

Comment coordonner les travaux ?

Quels sont les intervenants dans les travaux ?

Le maire peut-il suspendre les travaux ?

Peut-on exécuter des travaux d'office ?

Quelle est la nature juridique des travaux réalisés ?

FICHE 11 : DROITS ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS D'UN CHEMIN RURAL

Un riverain à un chemin rural a-t-il droit à y accéder ?

L'accès aux chemins ruraux doit-il être toutefois autorisé ?

Comment doivent être aménagés les accès aux chemins ruraux ?

Pour permettre l'accès des riverains, la commune n'est-elle pas obligée d'entretenir un chemin ?

Dans un permis de construire, est-il possible que l'accès se fasse par un chemin rural ?

En cas de suppression du droit d'accès, que se passe-t-il ?

Les riverains peuvent-ils faire librement des plantations le long des chemins ruraux ?

Le maire peut-il toutefois choisir de réglementer les plantations le long des chemins ruraux ?

Que faire en cas de plantations sur l'emprise des chemins ruraux ?

Quelles sont les obligations des riverains en matière d'égagement ?

Le maire peut-il demander à un riverain d'égager ses plantations ?

Le maire peut-il procéder à un égagement d'office ?

Est-il possible d'imposer le débroussaillage en bordure des chemins ruraux pour lutter contre les incendies ?

Quelles sont les servitudes permettant aux riverains des voies publiques d'assurer une meilleure visibilité ?

Qu'est-ce que le plan de dégagement ?

Cette servitude s'applique-t-elle sur les chemins ruraux de la même façon que sur les autres voies publiques ?

Comment est sanctionné le non-respect d'une servitude de visibilité ?

Quelles sont les règles applicables en matière d'écoulement des eaux ?

Quelles sont les règles en matière de déversement ?

Quelles sont les règles à respecter pour ouvrir des fossés ou canaux le long d'un chemin rural ?

Quelles sont les obligations d'entretien incombant aux riverains ?

Quelle obligation les riverains doivent-ils remplir pour les murs de soutènement leur appartenant ?

FICHE 13 : VENTE ET ECHANGE D'UN CHEMIN RURAL

Dans quels cas peut-on vendre un chemin rural ?

Un chemin rural appartenant à plusieurs communes peut-il être vendu ?

Qui décide du projet de vente d'un chemin rural ?

L'enquête publique est-elle obligatoire ?

Quel est le contenu du dossier d'enquête publique élaboré par la commune ?

Comment s'opère le choix du commissaire enquêteur ?

Qui ouvre l'enquête publique ?

Que doit contenir l'arrêté d'ouverture d'enquête ?

Où s'ouvre l'enquête ?

Comment le public est-il averti de l'enquête ?

Un affichage de l'arrêté est-il nécessaire ?

Quelle est la durée de l'enquête publique ?

Comment le public présente-t-il ses observations ?

Que se passe-t-il à l'expiration du délai d'enquête ?

Que fait le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ?

A qui le dossier et les conclusions sont-ils transmis ?

Quel est le délai laissé au commissaire enquêteur pour réaliser ses conclusions et les transmettre ?

Comment est fixée l'indemnisation du commissaire enquêteur ?

Une collectivité peut-elle aller à l'encontre d'un avis défavorable du commissaire enquêteur ?

Peut-on s'opposer à la vente d'un chemin rural ?

Faut-il obligatoirement que l'association soit une ASA ?

Les propriétaires riverains sont-ils prioritaires pour acquérir les chemins ?

Le conseil municipal doit-il obligatoirement proposer l'achat à tous les propriétaires riverains ?

Qui est considéré comme propriétaire riverain ?

Quelles sont les sanctions en cas de non-respect de ce droit ?

Qui décide de la vente d'un chemin rural ?

Faut-il obligatoirement recourir à une adjudication ou la vente de gré à gré est-elle possible ?

Quelles sont les caractéristiques de la vente de gré à gré ?

Quelles sont les caractéristiques de la vente par adjudication ?

Peut-on échanger un chemin rural contre une parcelle ?

FICHE 14 : CONTENTIEUX DES CHEMINS RURAUX ET PRESCRIPTION

Il arrive que des litiges naissent entre la commune et les administrés, notamment en matière de propriété des chemins ruraux. À défaut d'accord amiable entre les parties, une procédure en justice devra alors être engagée.

En cas de litiges relatifs aux chemins ruraux, quel tribunal est compétent ?

Le juge administratif peut-il être saisi d'un litige relatif aux chemins ruraux ?

Un chemin rural peut-il faire l'objet d'une prescription acquisitive ?

En matière immobilière, existe-t-il plusieurs types de prescription ?

Quelles sont les caractéristiques de la possession ?

Que recouvre le terme de « possession continue et non interrompue » ?

Que signifie le terme de « possession paisible » ?

Que faut-il entendre par « possession publique » ?

Qu'implique la « possession non équivoque » ?

Quel sens donner à « possession exercée à titre de propriétaire » ?

Le possesseur doit-il être de bonne foi pour que la prescription trentenaire s'applique ?

La prescription trentenaire nécessite-t-elle un titre ?

Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de la prescription abrégée ?

Que recouvre la notion de « bonne foi » ?

Que signifie acquérir par « juste titre » ?

FICHE 15 : CHEMINS RURAUX ET INTERCOMMUNALITE

Peut-on transférer les chemins ruraux à une communauté ?

Quel est le contenu de la compétence ?

En cas de transfert de la compétence, qui est responsable ?

En cas de transfert des chemins ruraux à une communauté, le maire transfère-t-il son pouvoir de police au président ?

FICHE 16 : CHEMINS D'EXPLOITATION

Que sont les chemins d'exploitation ?

Comment distinguer les chemins d'exploitation des chemins ruraux ?

A qui appartiennent les chemins d'exploitation ?

Comment la propriété des chemins d'exploitation est-elle déterminée en l'absence d'indication cadastrale ?

Sont-ils ouverts au public ?

Le maire est-il en droit d'exercer ses pouvoirs de police sur un chemin d'exploitation ?

Qui doit effectuer les travaux d'entretien ?

Ces travaux sont-ils obligatoires ?

En cas de défaut d'entretien, qui est responsable ?

Quels sont les pouvoirs du maire en matière d'élagage sur les chemins d'exploitation ?

Peut-on supprimer un chemin ou sentier d'exploitation ?

En cas de contestation, quel est le juge compétent ?

La prescription trentenaire peut-elle s'appliquer aux chemins d'exploitation ?

FICHE 17 : CHEMINS ET AMENAGEMENT FONCIER

Quel est le but de l'aménagement foncier agricole et forestier ?

Qui décide de procéder à l'aménagement foncier agricole et forestier ?

Qui procède à l'aménagement foncier agricole et forestier ?

Qui fait partie de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) ?

Qu'est-ce qu'une association foncière d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) ?

Quel est le patrimoine de l'association foncière ?

Qu'est-ce que les travaux connexes ?

Que peut proposer la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) ?

Quelles sont les modifications possibles ?

Qui décide de la création de la suppression ou de la modification du tracé d'un chemin rural ?

Dans quel délai le conseil municipal doit-il se prononcer sur la création, la modification ou la suppression ?

Faut-il une enquête publique pour créer, modifier ou supprimer un chemin rural dans le cadre d'un aménagement foncier ?

Y a-t-il un formalisme particulier lié à la création d'un chemin rural dans le cadre de l'aménagement foncier ?

Peut-on contester la création d'un chemin rural lors des opérations d'aménagement foncier ?

Un particulier peut-il être propriétaire d'un chemin rural à l'issue d'une opération d'aménagement foncier ?

A l'issue d'une opération d'aménagement foncier, qui détient la propriété d'un chemin rural ni modifié, ni supprimé ?

Qui décide la création de chemins d'exploitation lors des opérations d'aménagement foncier ?

Y a-t-il une enquête publique ?

Lors de la création de chemins d'exploitation faut-il recueillir l'avis des propriétaires riverains ?

Qui gère les chemins d'exploitation nouvellement créés ?

L'entretien est-il obligatoire ?

A qui incombe les frais d'entretien ?

Qu'est-ce que la taxe d'entretien ?

L'accès aux chemins d'exploitation est-il libre ?

Qui réglemente la circulation des chemins d'exploitation appartenant à l'association foncière ?

Qui est propriétaire des chemins d'exploitation à l'issue de l'aménagement foncier ?

Peut-on transférer la propriété de chemins d'exploitation à la commune à l'issue de l'aménagement foncier ?

Quelles sont les conséquences de la dissolution de l'association foncière ?

Comment se fait l'incorporation d'un chemin d'exploitation dans les chemins ruraux de la commune ?

Comment la commune effectue-t-elle l'entretien de ces chemins incorporés ?